



Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le récent débat sur la transition énergétique a rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur acceptabilité, favoriser leur appropriation par la population locale et améliorer les retombées socio-économiques locales.

De nombreux élus soutiennent le développement de projets éoliens sur leur territoire, mais ils soulignent que les méthodes de travail des développeurs (sociétés spécialisées dans le développement de projets éoliens) doivent répondre à certaines règles de concertation et de communication pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale) aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement afin d'une part de prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population et d'autre part de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet éolien jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation. Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner correctement sur chaque projet éolien et de le défendre le cas échéant. C'est pourquoi un certain nombre d'engagements doivent être pris par les développeurs et les collectivités locales.

La référence à cette charte par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les développeurs tout au long du processus de développement d'un projet éolien permettra de valoriser la relation entre les collectivités locales et les développeurs et d'en faire ainsi un argument pour défendre et faciliter l'acceptabilité des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux dans une démarche de concertation avec les collectivités et la population.

Cette charte a été adoptée par AMORCE et France Energie Eolienne (FEE) qui invitent leurs adhérents, collectivités et développeurs, à s'approprier individuellement cette charte aux conditions prévues aux annexes 1 et 2. La liste des entreprises et des collectivités signataires est consultable sur la page du Club des collectivités éoliennes (Cléo) animé par AMORCE¹ et sur le site de FEE².

¹ www.amorce.asso.fr/Club-des-collectivites-locales

² www.fee.asso.fr/

Engagements pour les collectivités locales

Engagements en amont du projet

- **La collectivité prend position sur l'opportunité de développer un parc éolien**
 - La collectivité émet un vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. Cf. *annexe 1, appendice A*.
 - La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
 - Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser, que la sélection du lauréat sera réalisée dans un délai raisonnable.
 - La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire..

Engagements dans la phase de développement du projet

- **La collectivité participe au développement du projet et en informe la population**
 - La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien.
 - La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
 - La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.

Engagements dans la phase d'exploitation

- **La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien**
 - La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
 - La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

Engagements pour un renforcement du développement économique local

- **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

Engagements pour des développeurs éoliens

Engagements en amont du projet

- **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.**
 - Le développeur demande par écrit à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
 - Lors de la phase de prospection / préféabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

Engagements dans la phase de développement du projet

- **Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet**
 - Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail.
 - Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.
 - Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet.
 - Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
 - Dès que le développeur aura fait son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.

Engagements dans la phase d'exploitation

- **Le développeur engage l'exploitant sur le suivi du parc éolien**
 - Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du parc éolien transmette chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
 - Le développeur s'engage à ce que le parc éolien puisse être visité.

Engagements pour un renforcement du développement économique local

- **La participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet**
 - A la demande de la collectivité et/ou des acteurs locaux qui en expriment un intérêt motivé et justifient de sa faisabilité juridique et économique, le développeur s'engage à étudier la possibilité d'une telle participation.
- **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
 - Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matières de structuration de filière et d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi.
 - Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement au parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et s'adresser au public, il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. *Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.*
 - Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

A Dijon, le 2 octobre 2015

Frédéric Lanoë
Président de France Energie Eolienne

Gilles Vincent
Président d'AMORCE
Représenté par Serge Nocodie
Vice Président d'AMORCE en charge des
Energies renouvelables

ANNEXE 1 : Engagements individuels de la collectivité locale

- **La collectivité prend position sur l'opportunité de développer un parc éolien**
 - La collectivité émet un vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. *Cf. appendice A*
 - La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
 - Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser, que la sélection du lauréat sera réalisée dans un délai raisonnable.
 - La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire..
- **La collectivité participe au développement du projet et en informe la population**
 - La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien.
 - La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
 - La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.
- **La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien**
 - La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
 - La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.
- **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet,

Affirmation des engagements de la charte par la collectivité locale

Cachet

Signature

Date

Appendice A : Exemple indicatif de vœu de la collectivité

Monsieur le Maire / Président de l'intercommunalité rappelle le souhait de la collectivité de développer les énergies renouvelables sur le territoire et expose au conseil municipal / communautaire qu'il a été contacté pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien (ci-après le "Projet") sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire / Président de l'intercommunalité informe les élus de l'existence de la charte Cléo (Collectivités locales éoliennes), associant collectivités et porteurs de projets, avec pour objectif d'impliquer les collectivités locales et les acteurs locaux dans les projets éoliens dès la phase de développement. Cette charte représente une garantie pour les élus, afin que l'ensemble des informations sur les nombreuses phases de développement d'un projet éolien soient accessibles et permettent ainsi l'accompagnement et l'organisation d'une concertation associant, élus, acteurs locaux, population et développeurs de projets.

Le Projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études de faisabilité sont nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire concerné.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal / communautaire émet un avis favorable sur le lancement de l'étude de faisabilité du Projet sur le territoire de la collectivité dans la mesure où ces travaux s'inscrivent dans le respect de la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés.

Appendice B : Consultations des collectivités lors d'un projet éolien

Les collectivités locales sont consultées lors des projets éoliens :

- L'avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme est inclus dans la demande d'autorisation ICPE - R.512-6, I, 7° du Code de l'environnement
- Le maire de la commune d'implantation adresse son avis au préfet lors de l'instruction de la demande de permis de construire - R.423-72 du Code de l'urbanisme
- Les communes et EPCI limitrophes sont consultés pour avis lors de l'instruction de la demande de permis de construire - R.423-56-1 du Code de l'urbanisme
- Les communes situées dans un rayon de 6 km doivent se prononcer sur le projet par délibération lors de l'enquête publique - R. 512-20 du Code de l'environnement

Appendice C : Documents de référence

- **Guide l'élu et l'éolien, l'essentiel de ce que les collectivités doivent savoir** – AMORCE, février 2015
- **L'énergie éolienne, produire de l'électricité avec du vent** – ADEME, juin 2013
- **Les avis de l'ADEME, La production éolienne d'électricité** – ADEME, novembre 2013
- **Guide de recommandation. Les EPL et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités locales** – Fédération des EPL, novembre 2010
- **Guide de recommandations. Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables** – Energie Partagée, janvier 2013
- **Eoliennes en 52 questions/réponses** – FEE, janvier 2014
Liste non exhaustive

ANNEXE 2 : Engagements individuels du développeur éolien

- **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.**
 - Le développeur demande par écrit à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
 - Lors de la phase de prospection / pré-faisabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

- **Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet**
 - Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail.
 - Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.
 - Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet.
 - Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
 - Dès que le développeur aura fait son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.

- **Le développeur engage l'exploitant sur le suivi du parc éolien**
 - Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du parc éolien transmette chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
 - Le développeur s'engage à ce que le parc éolien puisse être visité.

- **La participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet**
 - A la demande de la collectivité et/ou des acteurs locaux qui en expriment un intérêt motivé et justifient de sa faisabilité juridique et économique, le développeur s'engage à étudier la possibilité d'une telle participation.

- **Un développement économique local autour du projet éolien**

- Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
- Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matières de structuration de filière et d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi.
- Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement au parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et s'adresser au public, il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. *Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.*
- Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

Affirmation des engagements de la charte par le développeur éolien

Cachet

Signature

Date

Appendice A : Documents de référence

- **Guide l'élu et l'éolien, l'essentiel de ce que les collectivités doivent savoir** – AMORCE, février 2015
- **L'énergie éolienne, produire de l'électricité avec du vent** – ADEME, juin 2013
- **Les avis de l'ADEME, La production éolienne d'électricité** – ADEME, novembre 2013
- **Guide de recommandation. Les EPL et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités locales** – Fédération des EPL, novembre 2010
- **Guide de recommandations. Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables** – Energie Partagée, janvier 2013
- **Eoliennes en 52 questions/réponses** – FEE, janvier 2014
Liste non exhaustive